

APT, le 19 février 2018

Banon
 Simiane-la-Rotonde
 Vachères
 Oppedette
 Ste Croix-à-Lauze
 Reillanne
 Montjustin
 Céreste
 Viens
 St Martin-de-Castillon
 Castellet
 Saignon
 Caseneuve
 Gignac
 Rustrel
 Villars
 Apt
 Gargas
 St Saturnin-les-Apt
 Lioux
 Murs
 Joucas
 Roussillon
 Goult
 Bonnieux
 Lacoste
 Ménerbes
 Oppède
 Les Beaumettes
 St Pantaléon
 Gordes
 Cabrières-d'Avignon
 Maubec
 Robion
 Les Taillades
 Cavaillon

Le président à

Madame la Directrice
 Direction Départementale des Territoires
 Service Eau, environnement et forêt
 84 905 AVIGNON cedex 9

A l'attention de Mme Françoise BEAUMONT

Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau pour le projet de reconfiguration de la station d'épuration de la commune d'Apt

Dossier suivi par Cédric PROUST, chargé de mission Eau et Rivières – 04 90 04 42 06

Madame la Directrice,

Via l'application ANAE en date du 16 janvier 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Calavon – Coulon sur le dossier cité en référence présenté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt - Luberon, maître d'ouvrage du projet.

Ce projet de reconfiguration de la station d'épuration d'Apt a fait l'objet de plusieurs réunions techniques de travail et 2 comités de pilotage se sont réunis permettant d'avancer sur les questions d'hydrauliques, d'implantation et d'objectifs qualité des rejets pressentis, en lien avec l'application du SAGE. Globalement le DLE est bien fait et complet, toutefois l'étude du dossier que vous m'avez adressé appelle certaines remarques de notre part :

1) Concernant l'actuel réseau de collecte et de traitement, la vision d'ensemble des ouvrages (DO et PR), de leur capacité et de leur fonctionnement reste difficile à appréhender. Il conviendrait de coupler / ou de mettre mieux en lien le tableau 2 et la figure 7 avec le tableau 74 et de compléter par une analyse plus détaillée leur rôle et faiblesses éventuelles dans le dispositif d'assainissement.

2) En lien étroit avec les projections de charges futures nécessaires au dimensionnement de la nouvelle station d'épuration intercommunale, il convient de rappeler :

- les indispensables conventionnements de raccordement afin de mieux cerner et de maîtriser les différentes charges entrantes dans le réseau en amont (en accord avec disposition D 32 du SAGE Calavon).
- les nécessaires travaux de réhabilitation à mener progressivement sur les réseaux pour diminuer les entrées d'eaux parasites permanentes et météoriques (lien D 27).

... / ...

Banon
Simiane-la-Rotonde
Vachères
Oppedette
Ste Croix-à-Lauze
Reillanne
Montjustin
Céreste
Viens
St Martin-de-Castillon
Castellet
Saignon
Caseneuve
Gignac
Rustrel
Villars
Apt
Gargas
St Saturnin-les-Apt
Lioux
Murs
Joucas
Roussillon
Goult
Bonnieux
Lacoste
Ménerbes
Oppède
Les Beaumettes
St Pantaléon
Gordes
Cabrières-d'Avignon
Maubec
Robion
Les Taillades
Cavaillon

Sur ces 2 points, qu'en est-il précisément de la nature de ces travaux, de leur calendrier de mise en œuvre et des garanties d'engagement du maître d'ouvrage ?

3) Pour la gestion des eaux météoriques actuellement très problématiques (36 Bypass en 2016, soit 33 000 m³ d'eaux brutes déversées directement dans le milieu), un bassin tampon prévu - en complément des améliorations apportées aux DO - a été dimensionné selon les recommandations du SAGE. Toutefois la surface active considérée (19,24 Ha, basé sur le SDA de 2013) nous interroge. Celle-ci est-elle suffisante compte tenu des projections de raccordement progressif, donc de probables plus grandes surfaces actives ?

4) Concernant les estimations de boues qui seront produites et à traiter, il aurait été intéressant de chiffrer en comparaison l'état actuel et celui futur (quantité de boues produites, méthode et efficacité de traitement et coûts d'évacuation). A ce titre, dans le procédé envisagé, le devenir du chlorure ferrique après précipitation du Phosphore résiduel n'est pas expliqué (quantité, qualité ?).

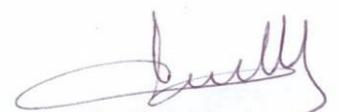
En accord avec la disposition D 29 du SAGE, nous souhaitons rappeler que :

- les filières les moins génératrices de boues et l'optimum de siccité doivent être recherchés ;
- les possibilités de mutualisation des installations et l'éventuelle opportunité d'une plateforme de co-compostage doivent être étudiées. Cette action pourrait être envisagée au travers la CLE en lien avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets.

5) Bien qu'à ce stade, les consommations d'eau potable et d'énergie ne puissent être connues, une estimation au regard de stations similaires auraient pu être intéressante. Evoquée lors de réunions mais non citée dans le DLE, la réutilisation des eaux traitées en sortie de station est intéressante pour les usages extérieurs (nettoyage, arrosage,...). Dans le même esprit d'économie possible, l'utilisation de panneaux solaires pour les consommations électriques pourrait-elle être judicieuse ?

Dans l'attente des réponses qui pourront être apportées à nos remarques, le secrétariat technique émet un avis favorable au titre de la CLE et reste à disposition pour toute contribution utile dans la logique de concertation du projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président
M. Didier PERELLO